



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission Consultative de Règlement Amiable à la
société SARL PDJ LIMOGES

N°10462

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Consultative N°1022/2023 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la Commission Consultative de Règlement Amiable et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises.

Vu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable déposée par la société SARL PDJ LIMOGES.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 18 mars 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 27 mai 2024 à des travaux de refaçons, réalisés de la rue Frédéric Barthe, incluant des travaux sur les réseaux d'assainissement, aux sur lequel est localisée la société SARL PDJ LIMOGES.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société requiert aux entreprises d'indemnisation pour préjudice subi suite à la mise en place par Limoges Métropole au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 27 mai 2024 au 31 décembre 2024 s'élève à 48 127€ et que la société se trouve dans la situation de prime en charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 48 127 * 30% = 14 438€.

DÉCISION

Attribuer à la société SARL PDJ LIMOGES, dont le siège est situé au 20 rue Frédéric Barthe 87100 Limoges, une indemnisation d'un montant de 14 438€.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à la société SARL PDJ LIMOGES, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Ordonner les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Le Président de Limoges Métropole,

Signé électroniquement le 24/04/2025



Accusé à l'adresse 99_AU-26461.pdf

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016 relative à la transparence de l'action publique

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la société SARL PDJ LIMOGES

1 DOCUMENT - Publié le 24 Avril 2025



99_AU-26461.pdf
(.pdf, 350,5 Ko)



TÉLÉCHARGER